

PAR SDÉ

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 17 octobre 2022

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse
800, Place Victoria
2^{ième} étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: Demandes en révision de la décision D-2022-061 concernant la demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments (R-4169-2021 phase 1)
Dossiers : **R-4195-2022, R-4196-2022 et R-4197-2022**
AHQ-ARQ – Plan d'argumentation, autorités et temps d'audience
N/D: 4503-1

Chère consœur,

Tel que requis à la correspondance du 22 août 2022 (A-0005) de la Régie, l'AHQ-ARQ confirme qu'elle ne transmettra pas de plan d'argumentation, ni autorités, dans chacun des dossiers mentionnés en titre.

En effet, l'AHQ-ARQ a déjà pris connaissance des plans d'argumentation des parties demanderesses, mais n'a pas encore le bénéfice de ceux que doivent déposer les Distributeurs.

Bien qu'elle juge prématuré de s'en remettre à la Régie sans autre représentation à ce stade-ci, l'AHQ-ARQ rappelle que ses membres sont en attente de l'approbation du volet « commercial » de ces mesures de décarbonation afin de pouvoir bénéficier des mêmes opportunités que la clientèle résidentielle, alors que ses membres doivent (devront) assumer les coûts desdites mesures « résidentielles » pour le moment.

Le débat sur les coûts que doit supporter la clientèle du Distributeur d'électricité en lien avec les mesures de décarbonation proposées n'est pas sans pertinence et préoccupe l'AHQ-ARQ comme elle l'a d'ailleurs soulevé à divers égards dans la phase 1 du dossier R-4169-2021.¹

¹ Voir notamment : C-AHQ-ARQ-0010, 0012, 0016 et 0018.

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

Laval

2955, rue Jules-Brillant
bureau 301
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca

De plus, tout retard que les présents dossiers sont susceptibles d'entraîner dans le traitement du volet « commercial » des mesures de décarbonation lui est préjudiciable et l'AHQ-ARQ entend suivre avec grand intérêt le débat à venir en l'espèce dont l'impact sur la suite des choses est à prévoir.

Quant au temps d'audience requis, l'AHQ-ARQ demande qu'il lui soit réservé 10 minutes afin de commenter brièvement les plaidoiries qui seront présentées par les demanderessees et les Distributeurs, le cas échéant.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

808472